

REFUS PROVISOIRE TOTAL DE PROTECTION

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la règle 17(1) du Règlement d'Exécution Commun a l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement

I. OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION : Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI), rue Andrei Doga, no. 24 / 1, MD-2024 Chişinău, République de Moldova	Téléphone : (37322) 400 - 541 fax.: (37322) 44-01-19
II. NO DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS: 1406247	
III. NOM ET ADRESSE DU TITULAIRE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL FAISANT L'OBJET DU REFUS: DANVISTANO TRADING LTD, Corner Hutson & Eyre Street, Blake Building, Suite 302, Belize City, Belize.	
IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE TYPE DE REFUS PROVISOIRE: ☒ Refus provisoire total fondé sur un examen d'office ☐ Refus provisoire total fondé sur une opposition ☐ Refus provisoire total fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition i) Nom de l'opposant : AIWA CO., LTD. ii) Adresse de l'opposant : Of 1-6-3, HIGASHI-GOTANDA, SHINAGAWA-KU, TOKYO, 1410022, JAPON.	
V. INFORMATIONS CONCERNANT LA PORTÉE DU REFUS PROVISOIRE: Le refus provisoire total concerne tous les produits et services.	
VI. MOTIFS DE REFUS [(le cas échéant, voir la rubrique VII)] : ☒ Marque(s) antérieure(s): ☒ <u>Autres motifs</u> : Opposition no. 6850 du 06.12.2018. La marque demandée est refusée à l'enregistrement, lorsqu'elle enfreint un droit qui découle d'un signe utilisé dans la vie des affaires, acquis par l'opposant avant la date de dépôt de la demande de marque. (art. 8(4)a). (La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 8(1) b, 8(4) a, 40(1), 79(2), Règle 17(3) du Règlement d'exécution de l'Arrangement et du Protocole de Madrid).	

VII. INFORMATIONS RELATIVES À UNE MARQUE ANTÉRIEURE :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : **16.08.2006, no. 917939.**
- iii) Nom et adresse du titulaire : **HACI AYVAZ ENDÜSTRİYEL MAMÜLLER
SANAYİ VE TİCARET ANONİM ŞİRKETİ,
Karaköy, Necatibey Cad. Ayvaz, Han No: 207,
Beyoğlu, İstanbul, Turquie.**
- iv) Reproduction de la marque :



- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

cl. 11 - Appareils d'éclairage (structures d'éclairage pour véhicules, pour l'intérieur et l'extérieur); lampes d'éclairage, ampoules, irradiateurs, lampes-torches, lustres, verres de lampes, douilles de lampes, feux d'éclairage et de signalisation (ampoules), projecteurs, feux de freinage pour véhicules, verres pour lampes de signalisation et feux de stationnement, réflecteurs pour véhicules, lampes à réflecteurs, appareils pour installations de chauffage et de production de vapeur; chaudières pour fourneaux, installations de chauffage central et installations au gaz naturel en tant qu'éléments d'installations de chauffage, générateurs de vapeur, échangeurs thermiques, brûleurs, appareils de chauffage pour immeubles, chauffe-eau utilisés également en tant que installations de chauffage pour immeubles, chauffe-eau, radiateurs, pompes à chaleur, chauffe-eau électriques, dispositifs et collecteurs d'énergie solaire, poêles à carburants solides, liquides et gazeux et poêles électriques, fourneaux de cuisine, dispositifs de climatisation; appareils de climatisation, ventilateurs (souffleries), aérateurs, appareils de climatisation y compris ceux pour véhicules; instruments et appareils de nettoyage et de désinfection de l'air ambiant, ainsi que leurs parties et accessoires, appareils réfrigérants; réfrigérateurs, surgélateurs, glacières, dispositifs et machines à glace, appareils, machines et dispositifs électriques et à gaz utilisés pour cuire et porter à ébullition; machines à griller les sandwiches, grille-pain, friteuses, grils, grils barbecue, fours, fourneaux, éclateurs à maïs, autoclaves, machines à thé et à café, bouilloires et leurs éléments, bacs de douche, bidets, baignoires, cabines de douche, urinoirs, sièges de cuvette de toilettes, cuvettes de toilettes, éviers, lavabos, cloisons et parties constitutives des produits précités, robinets pour installations d'eau et de gaz, vannes thermostatiques en tant que parties d'installations de chauffage, soupapes régulatrices de niveau pour réservoirs, régulateurs; robinets pour installations automatiques d'arrosage, tuyaux flexibles et appuis de douche, tuyaux en tant qu'éléments d'installations sanitaires; machines d'arrosage à usage agricole, adoucisseurs d'eau, purificateurs d'eau, installations de purification d'eau, installations d'épuration des eaux d'égout, sèche-cheveux électriques, sèche-mains, appareils pour solariums, couvertures électriques et couettes électriques non à usage médical, oreillers chauffants, chauffe-pieds électriques ou non électriques, bouillottes, allumeurs utilisés dans les cuisines, allumeurs en tant que parties d'appareils de chauffage et de cuisson, filtres et ensembles de filtres et de moteurs pour aquariums, fours industriels, installations de séchage industrielles, installations de réfrigération industrielles, tours de réfrigération, réservoirs d'air froid, réacteurs nucléaires, brûleurs à décharge lumineuse, générateurs et becs à acétylène, pasteurisateurs et stérilisateurs, sèche-linge, cubilots, dispositifs de réduction de la consommation de carburants pour les produits compris dans cette classe, filtres pour appareils à usage domestique, filtres en tant que parties d'équipements industriels compris

dans cette classe, appareils de chauffage pour le dégivrage des vitres de véhicules.

INFORMATIONS RELATIVES À UNE MARQUE ANTÉRIEURE :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : **18.08.2016, no. 1320682.**
- iii) Nom et adresse du titulaire : **Aiwa Corporation, 965 West Chicago,
Chicago IL 60642, États-Unis d'Amérique.**
- iv) Reproduction de la marque :

AIWA

- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

cl. 09 - Amplificateurs audio; câbles audio; composants électroniques audio, à savoir ambiances; casques d'écoute audio; enregistreurs audio; haut-parleurs audio; magnétophones à bande; récepteurs audio et récepteurs vidéo; boîtiers spécialement conçus pour le logement d'équipements audio; logiciels de commande du fonctionnement de dispositifs audio et vidéo; logiciels de manipulation de données audio numériques à utiliser dans des applications pour supports audio; logiciels informatiques pour le réglage et l'amélioration de la qualité du son d'équipements informatiques et audio; produits électroniques grand public, à savoir amplificateurs audio, haut-parleurs audio, récepteurs audio, connecteurs et câbles électriques audio et pour haut-parleurs, décodeurs audio, décodeurs vidéo, haut-parleurs, dispositifs de conversion de courant, convertisseurs de courant et onduleurs; lecteurs et enregistreurs audio et vidéo numériques; enregistreurs de bandes audionumériques; écouteurs et casques à écouteurs; unités électriques de lecture audio; lecteurs audio électriques pourvus d'éclairages et de haut-parleurs; casques à écouteurs; casques à écouteurs, y compris cordons attachés; haut-parleurs, casques à écouteurs, microphones et lecteurs de CD; casques d'écoute pour la musique; dispositifs électroniques numériques portables et portatifs pour la transmission de fichiers audio; récepteurs radio et syntoniseurs radio; casques à écouteurs stéréophoniques; étuis pour équipements musicaux, audio et équipements électroniques correspondants, à savoir étuis pour haut-parleurs audio.

INFORMATIONS RELATIVES À UNE MARQUE ANTÉRIEURE :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : **13.09.2017, no. 1377373.**
- iii) Nom et adresse du titulaire : **Foshan Gaoming Annwa Ceramic Sanitary
Ware Co., Ltd, Sanming Road, He Cheng
Avenue, Cangjiang Industrial Zone, Sanzhou
Town, Gaoming Area, Foshan City, 510000,
Guangdong Province, Chine.**
- iv) Reproduction de la marque :

annwa
安华卫浴

- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue

de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

cl. 11 - Robinets; robinets de canalisation; robinets mélangeurs pour conduites d'eau; fontaines; réservoirs d'eau sous pression; conduites d'eau pour installations sanitaires; installations de distribution d'eau; appareils de prise d'eau; installations de conduites d'eau; baignoires; baignoires pour bains de siège; bidets; sièges de toilettes; installations de bain; chasses d'eau; appareils pour bains d'hydromassage; toilettes; lavabos [parties d'installations sanitaires]; urinoirs [installations sanitaires]; siphons de sol; appareils de chauffage; garnitures de fours en argile réfractaire; briquets.

VIII. DISPOSITIONS ESSENTIELLES CORRESPONDANTES DE LA LÉGISLATION APPLICABLE :

Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova (extrait)

Article 40. Opposition (1) Pendant trois mois à compter de la date de publication de la demande d'enregistrement de la marque, toute personne intéressée, peut former une opposition à l'enregistrement de la marque sur le motif que l'enregistrement de celle-ci devrait être refusé conformément à l'art. 8 et/ou à l'art. 7, selon le cas. Article 79. Procédure d'examen de l'enregistrement international notifié par le Bureau International (2) Par dérogation de l'article 39 l'alinéa (1) et de l'article 40 l'alinéa (1), l'opposition et l'opposition contre un enregistrement international peut être formée dans un délai de six mois à compter de la date de publication officielle par le Bureau International de l'information relative à l'extension des effets de cet enregistrement international dans la République de Moldova. *** Nr.:2Article 8 Motifs relatifs de refus (1) Hormis les motifs de refus prévus à l'art. 7, on va refuser la marque et dans le cas lorsque la marque b) est identique ou similaire à une marque antérieure et en raison de son identité ou de sa similitude avec la marque antérieure et en raison de l'identité ou de la similitude des produits ou des services que les deux marques désignent, il existe un risque de confusion dans l'esprit du public consommateur; le risque de confusion comprend le risque d'association avec la marque antérieure. (4) Sous réserve d'opposition, une marque demandée est également refusée à l'enregistrement, lorsqu'il est démontré que: a) les droits sur une marque qui n'est pas enregistrée, ou autre droit qui découle d'un signe utilisé dans la vie des affaires, y compris le nom de la personne morale, ont été acquis par l'opposant avant la date de dépôt de la demande de marque ou, le cas échéant, avant la date de la priorité invoquée à l'appui de la demande de marque et sont confirmées par un acte légal ou par des preuves démontrant que sur le marché de la République de Moldova des produits et/ou des services identiques ou similaires marqués par le même signe ont été placés ou sont promus ou un tel placement ou promotion est négocié et le signe est protégé et jouit d'une renommée au moins dans un Etat membre à la Convention de Paris ou à l'Accord concernant l'établissement de l'Organisation Mondiale du Commerce, et que l'usage de la marque demandée va créer un risque de confusion avec le signe antérieur ou sans juste motif, tirerait indûment profit de la renommée du signe antérieur. Article 40. Opposition (1) Pendant trois mois à compter de la date de publication de la demande d'enregistrement de la marque, le titulaire d'une marque antérieure ou d'une marque notoire, d'un droit antérieur relatif au nom propre ou à l'image, à une indication géographique ou à une dénomination d'origine protégée, à un dessin ou modèle industriel protégé ou le titulaire d'un droit d'auteur, ainsi que toute autre personne intéressée, peut former une opposition à l'enregistrement de la marque sur le motif que l'enregistrement de celle-ci devrait être refusé en vertu de l'art. 8. Article 79. Procédure d'examen de l'enregistrement international notifié par le Bureau International (2) Par dérogation de l'article 40 l'alinéa (1), l'opposition contre un enregistrement international peut être formée dans un délai de six mois à compter de la date de publication officielle par le Bureau International de l'information relative à l'extension des effets de cet enregistrement international

IX. INFORMATIONS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UNE REQUÊTE EN RÉEXAMEN OU UN RECOURS :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois**, à compter de la réception du présent refus.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé : **Agence d'Etat pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)**, (voir rubrique I ci-dessus)
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le

territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire**.

- iv) Conditions supplémentaires, le cas échéant : la requête en réexamen doit être présentée sur un **formulaire standard** approuvé par AGEPI <http://agepi.gov.md/en/formulare/trademarks>, faisant l'objet de paiement de la **taxe prescrite**.

X. SIGNATURE OU SCEAU OFFICIEL DE L'OFFICE QUI FAIT LA NOTIFICATION :



XI. DATE D'ENVOI DE LA NOTIFICATION AU BUREAU INTERNATIONAL : **2019.04.12**